

République Française
Vosges
Arrondissement d'Epinal
Communauté de Communes des Hautes Vosges

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Hautes Vosges

SÉANCE DU 14 MAI 2025

Date de la convocation : 09 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Etaient présents :

AUBERT Emmanuelle, BASTIEN Jeannine, CHEVRIER Denise, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, FIORELLI Jean-Louis, FRANÇOIS Marie-Josée, GRANDEMANGE Érik, HOUILLON Anthony, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, LAGARDE Patrick, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MEYER Gérard, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, REMY Nicolas, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte, VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

BONNOT Elisabeth pouvoir donné à MARCHAL Raymond, GEHIN Martine pouvoir donné à HOUOT Didier, PIQUÉE Yannick pouvoir donné à CLAUDE Karine

Absente : MOREL Fabienne

Secrétaire de séance : Madame CLAUDE Karine

La séance est ouverte à 20h03.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

Vu le PV du Conseil communautaire du 09 avril 2025,

Le Président propose au Conseil communautaire,

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Mise en place de navettes estivales et flochage sur la commune de La Bresse pour un montant de 46 040 € HT, auprès de SAS MARCOT ;
- Mise en place d'une application de géolocalisation pour les navettes estivales pour un montant de 3 700 € HT auprès de ZENBUS ;

- Achat et pose de signalétique des arrêts de bus pour un montant de 10 608.25 € HT auprès de SIGNAUX GIROD ;
- Conception, impression et livraison des supports de communication pour la communication autour des navettes estivales pour un montant de 998.45 € HT auprès de AZ COM.

Point 3. 081_2025 - PACTE TERRITORIAL POUR LA RÉUSSITE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLÉES – AVENANT N°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Vu le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique signé le 10 décembre 2021 ;
Vu la circulaire du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
Vu l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique ;
Vu la note de la Mme la Préfète de la Région Grand Est en date du 2 août 2024 portant sur les orientations régionales relatives à la relance des Pactes pour la Réussite de la Transition Écologique (PTRTE) en Grand Est ;

Pour rappel, l'instruction nationale du 30 avril 2024 citée en référence a pour objectif de relancer la dynamique autour des Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE). Pour le Grand Est, lors du lancement des CRTE en 2020, l'État en région a fait le choix d'un document unique de convergence intégrant à la fois le CRTE porté par l'État et le Pacte territorial porté par la Région, aboutissant aux Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique.

Les objectifs de cet outil contractuel étant confortés pour en faire le vecteur local privilégié de la transition écologique, ces Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique sont ainsi amenés à évoluer, sans changer d'acronyme, vers les Pactes Territoriaux de Réussite pour la Transition Écologique.

Le Pacte Territorial pour la Réussite de la Transition Écologique (PTRTE) permet de mettre en œuvre des projets contribuant à la trajectoire de transition écologique du territoire en cohérence avec les enjeux départementaux et avec les ambitions régionales issues des COP. Il participe au déploiement des stratégies nationales à l'échelle du territoire.

Sur la base de la feuille de route Grand Est Région Verte (GEREVE), l'actualisation des PTRTE intègre les engagements et les actions déclinant au niveau local la planification écologique.

Le présent avenant du Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique signé le 10 décembre 2021 a pour objet de préciser les engagements et les actions des partenaires cosignataires concernant :

- L'état d'avancement du PTRTE 2021-2024 ;
- Les orientations du PTRTE pour la période 2024-2026 : prise en compte du renforcement des objectifs liés à la planification et à la transition écologique des territoires dans le cadre de la COP territoriale et de la mise en œuvre Grand Est Région Verte ;
- Le changement de nom du Pacte ;

- La modification de son périmètre d'application.

Le présent avenant se compose de 2 annexes :

- Tableau de suivi sur l'état d'avancement du PTRTE 2021-2024 ;
- Tableau des orientations du PTRTE pour la période 2024-2026 et préfiguration des projets ciblés comme structurants.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 au Pacte Territorial pour la Réussite et la Transition Écologique du pays de Remiremont et de ses vallées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 4. 082_2025 - CONTRACTUALISATION 2023-2027 AVEC LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – ANNEXE 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Le Conseil Départemental des Vosges a élaboré son Plan Vosges Ambitions 2027 qui constitue la nouvelle feuille de route pour la période 2023-2027.

Pour rappel, ce plan vise à répondre aux grands enjeux de demain (la mutation de l'économie, le changement climatique, la ruralité, la place de la jeunesse, le vieillissement de la population, la solidarité, ...) pour permettre à notre territoire de s'y préparer et de les affronter en valorisant ses atouts.

Il s'articule autour de 3 ambitions fortes, clairement définies et réaffirmées par rapport au précédent plan :

- L'attractivité du territoire,
- La qualité de vie des Vosgiens,
- Les équilibres territoriaux.

De façon inédite, il est renforcé par 3 projets stratégiques :

- La jeunesse,
- Les services publics de proximité,
- La transition écologique.

Pour 2025, les projets proposés dans l'annexe jointe sont éligibles au fonds de développement, sous réserve du dépôt des dossiers de demande de subvention avant le 31 juillet.

Pour 2026, les projets sont inscrits de manière prévisionnelle, leur éligibilité n'étant pas encore établie de manière définitive à ce stade.

Considérant la délibération n°38/2023 du 22 mars 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, relative à la contractualisation 2023-2027 avec le Conseil Départemental des Vosges,

Considérant les projets inscrits dans l'annexe jointe,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'inscription des projets proposés dans l'annexe 2025 du contrat 2023-2027 signé avec le Conseil Départemental des Vosges,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 5. 083_2025 - SPL-XDÉMAT – RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

- Le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- Le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- Les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- Le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,

- Le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - Les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
- **DONNE** pouvoir au Président à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Point 6. 084_2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Des réclamations de factures OM pour l'année précédente sont à régulariser aux comptes 673 et 678 pour un montant de 25 280 €.

Le montant du budget primitif s'élevant à 10 000.00 € au chapitre 67, il est prudent d'augmenter de 18 000.00 € ce compte en augmentant le compte 706 pour 8 500.00 € (titres émis suite aux réclamations), le compte 778 pour 1 500.00 € (remboursement sinistre attendu) et le compte 64198 pour 8 000.00 € (versement CNP régularisant 2023 et 2024 pour agent en arrêt).

Désignation	Articles	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT					
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673		2 000,00 €		
Autres charges exceptionnelles	678		16 000,00 €		
Prestations d'exploitation	706				8 500,00 €
Autres produits exceptionnels	778				1 500,00 €
Autres remboursements	64198				8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT		0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 au budget ordures ménagères présentée ci-dessus.

Point 7. 085_2025 - FRAIS DE DÉPLACEMENT – INSTAURATION DU FORFAIT KILOMÉTRIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 revalorisant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

Considérant que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service, à l'intérieur du territoire de la Communauté de communes,

Considérant qu'il convient, afin de compenser les frais engagés, de mettre en place un forfait kilométrique dans les conditions prévues par les textes réglementaires,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instaurer la mise en place du forfait kilométrique pour les déplacements au sein du territoire de la CCHV, selon les modalités ci-dessous :

Fonctions	Montants	Montants en pourcentage du plafond
Equipe de direction	615 € / an	100%
Agent multisite (5j / semaine)	615 € / an	100%
Agent multisite (4j / semaine)	500 € / an	81.30%
Agent multisite (3j / semaine)	400 € / an	65.04%
Agent multisite (2j / semaine)	300 € / an	48.78%
Agent multisite (1j / semaine)	200 € / an	32.52%

Article 1 : Autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Les agents concernés sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Prise en charge des frais de déplacement

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020.

Article 3 : Montant du forfait kilométrique

Le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle est fixé à 615 € (montant maximum, conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020). Ce montant peut être adapté en fonction de la fréquence et de la nature des déplacements, dans la limite du plafond réglementaire (cf. règlement interne de prise en charge des frais kilométriques).

Article 4 : Conditions d'attribution

L'attribution de l'indemnité forfaitaire est subordonnée à la déclaration sur l'honneur de l'agent attestant de l'utilisation effective de son véhicule personnel pour les besoins du service, dans le cadre des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire.

Article 5 : Modalités de versement

L'indemnité sera versée semestriellement, répartie de la manière suivante :

- Règlement en juillet pour la période du 1er janvier au 30 juin
 - Règlement en janvier pour la période du 1er juillet au 31 décembre
- **PRÉCISE** que la mise en place du forfait kilométrique prendra effet à partir du 1er juillet 2025, selon les conditions définies dans la délibération et le règlement d'attribution.
- **PRÉCISE** que la mise en place du forfait kilométrique concerne exclusivement les trajets récurrents au sein du territoire de la CCHV.

Denise CHEVRIER : Cela concerne beaucoup d'agents ?

Patrick LAGARDE : L'ensemble des agents qui sont amenés à prendre régulièrement leur véhicule personnel : soit une dizaine.

Jean-Louis FIORELLI : Comment doit se lire le tableau ? Je ne comprends pas les lignes avec agents multisites.

Thomas CHARBONNIER : Par exemple certains agents sont mutualisés sur plusieurs sites, comme les déchèteries ou les piscines. Ils sont affectés à un site mais vont plusieurs fois par semaine sur un autre site.

Patrick LAGARDE : La piscine c'est le bon exemple, l'agent travaille à la Bresse mais va aller 1 ou 2 journées à Vagney et là il prendra son véhicule personnel.

Point 8. 086_2025 - PLAN DE FORMATION 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2025,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la Fonction Publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de formation selon l'annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Jean-Louis FIORELLI : J'ai cru voir qu'un agent allait bénéficier d'une formation à la langue allemande. Je me suis trompé ?

Patrick LAGARDE : Il me semble que c'est l'OT. 4 agents sont mis à disposition de l'OT. Via les sites Internet, on voit que c'est les allemands qui sont les plus nombreux sur notre secteur.

Maryvonne CROUVEZIER : Cela pourrait être également pour la piscine.

Point 9. 087_2025 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE BASSE-SUR-LE-RUPT INTERCONNEXION GERBAMONT
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	32	32	0	0	1 (HOUILLON Anthony)

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°094bis_2024 du 15 mai 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges attribuant le marché de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable de Basse-sur-le-Rupt interconnexion Gerbamont à l'entreprise STPI SAS sise 4 rue du Haut de la Plaine, 88200 Saint-Nabord pour un montant de 134 492.50 € HT avec option,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché pour la prise en compte des travaux en plus-value nécessaires à la bonne exécution des prestations,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable de Basse-sur-le-Rupt interconnexion Gerbamont,
Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension du réseau d'eau potable de Basse-sur-le-Rupt interconnexion Gerbamont avec la société STPI sise 4 rue du Haut de la Plaine, 88200 Saint-Nabord pour la prise en compte des travaux en plus-value nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de cet avenant s'élève à 44 257,50 € HT soit 53 109 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Point 10. 088_2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du Code de la Consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges afin de permettre aux usagers de la Communauté de Communes des Hautes Vosges de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du Code de la Consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes des Hautes Vosges, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Cornimont, Gerbamont, La Bresse, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney et Ventron garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2024 :

Le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif et non collectif du Professionnel étant de 47765, le montant de l'abonnement annuel sera de 654.074 €.

Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge incombant à la Communauté de Communes des Hautes Vosges au budget eau potable et assainissement collectif.

Jean-Louis FIORELLI : Je suis surpris que l'on fasse la somme des abonnements à l'eau et des abonnements à l'assainissement. Certains le sont aux deux.

Didier HOUOT : 9400 + 22000, donc oui certains sont aux deux.

Jérôme MATHIEU : La médiation peut être faite sur l'eau ou l'assainissement.

Raymond MARCHAL : Tu peux avoir un l'abonnement à l'un ou à l'autre, être en assainissement non collectif. Il y a de nombreux cas de figures.

*Jean-Louis FIORELLI : La **comme** maximise totalement le nombre de personnes concernées.*

Didier HOUOT : Je parle en l'absence de Martine mais pour moi, le dispositif est prévu ainsi et la négociation n'est pas possible, c'est leur règle et nous n'avons pas trop le choix. Le montant global de 314 € n'est pas non plus trop impactant.

Roger NICAISE : Il peut y avoir un litige sur l'eau et un sur l'assainissement, donc deux dossiers.

Patrick LAGARDE : Une personne peut avoir une source et de l'assainissement.

Régis VAXELAIRE : C'est l'article 6 de la convention, c'est fixé par le Conseil d'administration.

Jean-Louis FIORELLI : Mais ce n'est pas le même montant que celui noté dans la délibération.

Didier HOUOT : En effet, on va vérifier mais il faut modifier le montant dans la délibération et inscrire 654 €.

Point 11. 089_2025 - ACHAT DE PARCELLES POUR PROJET DE MISE AUX NORMES ET EXTENSION - DÉCHÈTERIE LE SYNDICAT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

Dans le cadre d'un projet de mise aux normes et d'extension de la déchèterie située sur la commune de Le Syndicat, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a fait part de son intérêt à l'acquisition de ces parcelles au propriétaire actuel.

En effet, l'acquisition de ce terrain permettrait de mettre en place des ouvrages pour :

- Améliorer la sécurité des usagers en créant une voie de desserte pour les véhicules en attente,
- Fluidifier le trafic en permettant aux usagers de vider rapidement leur chargement sur des espaces dédiés (ex : déchets verts),

- Réaménager la déchèterie pour libérer de l'espace pour accueillir les nouvelles filières de traitement comme le plastique dur et pour le stockage des bennes de secours.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- 1175 : 4648 m²
- 1266 : 2976 m²
- 1267 : 1745m²

Soit une superficie totale de 9 369 m².

Après échange et négociation avec le vendeur, Monsieur PERREVE GENET de la société FERTIL, il a été proposé d'acquérir le terrain pour un montant de 65 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 8 avril 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 avril 2025,

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles 1175 - 1266 -1267 représentant une superficie totale de 9.369 m² pour un montant de 65 000 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Cédric PIERREL : Concernant la zone humide, y a-t-il un blocage potentiel ?

Stanislas HUMBERT : La société ne peut pas faire d'extension du côté de leurs bâtiments.

Cédric PIERREL : Et nous ?

Stanislas HUMBERT : Nous, on peut, sur une partie du terrain. Il y a une plante, la nivéole printanière.

Mais cette partie du terrain ne nous intéresse pas pour l'aménagement de la déchèterie.

Cédric PIERREL : Une clause suspensive pour un permis éventuel ou on achète en l'état ?

Stanislas HUMBERT : En l'état.

Cédric PIERREL : On est sûr de pouvoir faire ?

Stanislas HUMBERT : On a des rapports de 2022. Pas de zone humide dans ce secteur.

Jerôme MATHIEU : Leur projet était sur l'intégralité du terrain, jusqu'à la rivière. Un bâtiment complet, de la voirie etc...

Pascal CLAUDE : La nivéole est en continuité de l'entreprise Fertil, ce qui fait qu'ils ne peuvent pas s'étendre. Que nous c'est dans l'autre sens.

**Point 12. 090_2025 - NAVETTES ESTIVALES À LA BRESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°074_2025 DU 09 AVRIL 2025)**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la CCHV a rendu centrale la question des déplacements pendulaires et de loisirs sur son territoire.

Faisant suite à la réalisation de plusieurs études (menées par la CCHV ou ses partenaires), il est proposé en 2025, le déploiement des navettes estivales visant à :

- Décarboner les déplacements liés au tourisme et aux loisirs ;
- Trouver des alternatives à la voiture individuelle ;
- Apporter des solutions de transports nécessaires pour les sites particulièrement fréquentés.

Dans ce contexte, il est proposé, pendant l'été 2025, la mise en place de navettes estivales gratuites sur la commune de La Bresse.

Deux circuits seront proposés entre le samedi 12 juillet et le dimanche 24 août :

- **La navette du lac des Corbeaux « L'Estivette »**

Elle fera des tours tout au long de la journée, sans arrêts intermédiaires, entre le centre-ville et le lac des corbeaux.

Elle déposera les usagers à proximité du lac des corbeaux.

- **Le tour de La Bresse « l'Estivan »**

La navette partira également du centre-ville et fera des boucles tout au long de la journée, le long des deux vallées structurant la commune, en s'arrêtant à une dizaine de points d'intérêt touristique : lacs, stations, parcs d'activités ludiques.

Les navettes déployées auront chacune une capacité d'une vingtaine de places, avec la possibilité d'y mettre des vélos (avec une remorque ou toute autre forme de possibilité).

Elles seront floquées pour leur donner de la visibilité et une application de géolocalisation, sous forme d'abonnement annuel, sera déployée pour permettre aux usagers de connaître le trajet des navettes et leur taux d'occupation mais également à la communauté de communes pour conduire diverses analyses statistiques.

Les arrêts seront quant à eux modélisés par des arrêts de bus appropriés.

Enfin une communication dédiée sera effectuée en amont vers les professionnels du tourisme, avec le partenariat de l'Office de Tourisme Communautaire.

• **Plan de financement prévisionnel (mis à jour à la demande des financeurs)**

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Navettes estivales et flochage	46 040,00 €	Fonds FEADER via LEADER du GAL du Pays de Remiremont et de ses Vallées	24 438,32 €
Application de géolocalisation des navettes	3 700,00 €	FNADT Massif	20 678,60 €
Signalétique des arrêts de bus	5 657,70 €	Autofinancement (20 %)	11 279,23 €
Conception, impression et livraison des supports de communication	998,45 € <i>(au lieu des 3000 € initialement estimés)</i>		
TOTAL	56 396,15 €	TOTAL	56 396,15 €

Considérant l'exposé qui précède,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 26 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de navettes estivales et le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Remiremont et ses vallées et du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- **AUTORISE** le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Jean-Louis FIORELLI : Le libellé « navette estivale et flochage » comprend la mise à disposition de navettes avec chauffeurs ?

Jérôme MAHTIEU : Bien-sûr. Navette, le bus et le flochage avec dans le même lot.

Jean-Louis FIORELLI : Combien de bus ?

Jérôme MAHTIEU : Deux bus de 22 places.

Point 13. 091_2025 - CONVENTIONS PLURIANNUELLES – MONTANTS DE SUBVENTIONS 2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

La CCHV dispose de conventions pluriannuelles avec plusieurs associations.

Les conventions pluriannuelles sont validées avec la mention « sous réserve du vote du budget de l'année concernée ».

Les montants affectés par année dans les conventions doivent faire l'objet d'une délibération pour valider les montants après vote du budget annuel.

Aussi, pour l'année 2025, il est proposé de valider les montants de subventions suivants, prévus par conventions pluriannuelles :

- Compagnie le Plateau Ivre : 20 000 € ;
- Association « Bibliothèque pour tous », pour la gestion de la bibliothèque à La Bresse : 4 000 € ;
- Association MLC, pour la gestion de la compétence cinéma à La Bresse : 4 000 € ;
- Association « Musiques en Hautes Vosges », pour l'organisation du festival « Soirs d'été en la chapelle » : 6 000 € maximum (versement sur présentation du bilan).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les montants de subventions accordés dans le cadre des conventions pluriannuelles ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 14. 092_2025 - SYNDICAT MIXTE POUR UNE ÉCOLE DE MUSIQUE (SMEM) DES 2 VALLÉES – PARTICIPATION SYNDICALE 2025
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat Mixte pour une École de Musique, la CCHV verse une contribution chaque année votée par le Comité syndical, en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique, et du nombre d'heures passées pour les cours.

La participation votée pour l'année 2025 par le Syndicat Mixte pour une École de Musique se monte à 191 025 € (186 019 € en 2024).

Cette participation sera versée mensuellement au Syndicat Mixte pour une École de Musique.

L'augmentation s'explique par les évolutions de carrières et l'augmentation de certaines cotisations obligatoires.

Le tableau de répartition des participations est joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la contribution 2025 qui sera versée au SMEM,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Point 15. 093_2025 - ÉCOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES DE VAGNEY ET BASSE-SUR-LE-RUPT
- CONVENTION 2025**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Les écoles de musique associatives de Vagney et Basse sur le Rupt bénéficient toutes les 2 d'une convention de partenariat avec la CCHV, pour le financement des écoles suite au transfert de la compétence à l'Intercommunalité au 1^{er} janvier 2022.

Face à l'augmentation des coûts salariaux sur les 2 écoles, qui emploient directement les professeurs, et dans l'optique d'une harmonisation des financements entre les 2 écoles, qui étaient différents avant le transfert de la compétence, il est proposé :

- De passer la convention de partenariat avec l'école de musique de Vagney de 59 000 € à 63 000 € pour 2025 ;
- De passer la convention de partenariat avec l'école de musique de Basse-sur-le-Rupt de 18 000 € à 32 000 € pour l'année 2025.

Les conventions modifiées sont jointes au document.
Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions 2025 pour les 2 écoles de musiques associatives ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 16. 094_2025 - SUBVENTIONS AUX HARMONIES - MONTANT 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

La CCHV a conservé la compétence facultative « Aide aux formations musicales ».

Pour 2025, il est inscrit au budget prévisionnel une enveloppe de 24 000 € et il est proposé de la répartir entre toutes les harmonies du territoire :

- Cornimont ;
- Saulxures-sur-Moselotte ;
- La Bresse ;
- Ventron ;
- Vagney ;
- Basse-sur-le-Rupt.

Subvention proposée par harmonie : 4 000 €

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un bilan d'activités de l'harmonie, et d'un bilan financier.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions 2025 pour les harmonies du territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 17. 095_2025 - ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION « LES MONTS DE L'UTOPIE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Demande de subvention des Monts de l'Utopie pour le festival « Les Utopiques », qui aura lieu du 15 au 17 août 2025.

La demande de subvention concerne la journée du 17 août et la création d'une journée entièrement destinée aux familles avec des propositions de jeux, d'expositions, de 2 spectacles et d'un concert adapté aux enfants.

Grand public, tarif de 5 € par adulte, gratuit pour les moins de 14 ans.

Le dossier rentre dans le règlement d'aide aux associations.

Montant du budget prévisionnel de la manifestation : 102 023 €

Montant de subvention sollicitée : 2 000 € (environ 2%)

En date du 8 avril 2025, la commission Sports, Loisirs, Culture propose d'attribuer un montant de 1000 € maximum.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € maximum à l'association Les Monts de l'Utopie, pour son projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 18. 096_2025 - ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION « LA BRESSAUDE »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	31	2 (NICAISE Roger, FIORELLI Jean-Louis)	0	0

Demande de subvention de l'association La Bressaude, pour l'organisation d'une manche de coupe d'Europe de Moto-trial à La Bresse, organisée le 25 mai 2025.

Accès grand public pour assister à l'événement, compétition en accès réduit en raison des contraintes du championnat européen.

Le dossier rentre dans le règlement d'aide aux associations.

Montant du budget prévisionnel de la manifestation : 32 065 €

Montant de subvention sollicité : 2 000 €

En date du 8 avril 2025, la commission Sports, Loisirs, Culture propose d'attribuer un montant de 2000 € maximum.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € maximum à l'association La Bressaude, pour son projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Roger NICAISE : Aujourd'hui après avoir validé la signature du pacte territorial où on parle de transition écologique, où on demande de limiter nos déplacements et l'émission de CO2, privilégier la voiture électrique, je ne pense pas que ce soit un bon signal de subventionner une manifestation de sport mécanique à moteur thermique.

Jean-Louis FIORELLI : Je soutiens ta proposition et pense que c'est un mauvais signal que de soutenir un événement de loisirs motorisés.

Jérôme MATHIEU : On soutient un événement de loisirs motorisés, certes, mais aussi des associations, de l'activité sur le territoire. Sur le sport motorisé, on a fait le choix à La Bresse d'avoir une zone autorisée. Il y a des pratiquants, des jeunes, des moins jeunes, c'est encadré. On aimerait bien limiter tous ceux qui se promènent, y compris en trottinette électrique qui sont sur les chemins forestiers. C'est un mauvais signal, c'est un soutien à l'activité. Quand on fera le bilan carbone du véhicule électrique.

Régis VAXELAIRE : C'est aussi un soutien à certaines marques de moto, grâce aux compétitions, ils développent.

Nicolas REMY : les associations et clubs de motos de notre territoire sont très soucieux de la remise en état des parcours, plus que bon nombre d'associations qui organisent des randonnées pédestres ou VTT et qui se veulent écologiques.

Didier HOUOT : La référence faite au pacte de transition écologique, la notion de transition signifie qu'il y a une période transitoire. Du jour au lendemain, c'est compliqué de stigmatiser une catégorie, cela fait partie de notre patrimoine, de notre histoire. Une adaptation sera faite au fur et à mesure du temps.

Roger NICAISE : il faudra y réfléchir.

Jean-Louis FIORELLI : C'est un mauvais signal, c'est de l'activité, c'est économique, mais il faut bouger par rapport à cela.

Gérard CLÉMENT : C'est le souci des grosses manifestations, on se pose la question d'interdire l'inferral trail cette année sur Tendon. 5 000 coureurs et cela ne passe plus en termes de dégâts...

Point 19. 097_2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ÉCOLE DE THIÉFOSSE - PRIX DE L'AUDACE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	33	33	0	0	0

La CCHV, en partenariat avec l'école de Thiéfosse, la compagnie IPAC, l'Éducation Nationale, avait déposé un dossier afin d'obtenir le prix de l'audace artistique et culturelle, pour le travail d'EAC mené depuis 4 ans maintenant au sein de l'école.

La CCHV et l'école de Thiéfosse terminent sur le podium, mais ne remportent pas le prix. L'école, ainsi que l'ensemble des partenaires, sont conviés à la remise des prix, qui aura lieu le 20 mai prochain au Panthéon à Paris.

En concertation avec l'ensemble des partenaires, les places disponibles pour la remise des prix ont été laissées entièrement à l'école afin qu'ils puissent se rendre à Paris et aller jusqu'au bout du processus, puisque les élèves ont mené un travail autour de ce prix.

Une enveloppe de 500 € de la Fondation « Culture et Diversité » leur est accordée pour le déplacement, avec un budget qui s'élève à 1 800 € (train avec départ le matin et retour le soir).

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école de Thiéfosse, d'un montant de 1000 €, pour compléter le budget du déplacement et clôturer la démarche.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000 € maximum à l'école de Thiéfosse pour son déplacement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Stanislas HUMBERT : Le président du jury c'était Jamel DEBBOUZE

Point 20. 098_2025 - CONVENTIONS BÂTIMENTS ET PERSONNELS – MAIRIE LA BRESSE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

La convention relative à la réalisation de la prestation « entretien de plusieurs bâtiments » entre la CCHV et la commune de La Bresse, est arrivée à échéance.

Il convient ainsi de la renouveler pour l'entretien des bâtiments piscine, cinéma et médiathèque, afin que les agents communaux puissent intervenir sur les bâtiments intercommunaux.

La convention est jointe au présent document.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 21. 099_2025 - MÉDIATHÈQUES – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – ANNÉE 2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

La Communauté de communes s'est engagée en 2023 sur un Contrat Territoire Lecture pour une durée de 3 ans.

La dernière année de contrat a débuté, il faut ainsi solliciter l'État pour obtenir 15 000 € de subventions, pour un montant de dépenses estimées à 79 000 € TTC.

Le bilan 2024, les objectifs pour 2025 ainsi que les budgets réalisés et prévisionnels, qui seront validés prochainement lors d'un Comité de Pilotage en présence des partenaires, sont joints au présent document.

À la fin de l'année, un bilan global sur les 3 années de Contrat Territoire Lecture est demandé par l'État, afin notamment de voir si un prolongement est possible sur 3 années complémentaires.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'État au titre du CTL pour l'année 2025, pour un montant de 15 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 22. 100_2025 - PISCINES – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT – FONCTIONNEMENT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

L'Agence Nationale du Sport (ANS) met en place des dispositifs d'aides au fonctionnement, autour de 2 thématiques, définies comme priorité nationale :

- Promouvoir le sport Santé ;
- Prévention des noyades, aisance aquatique.

La Communauté de communes, dans le cadre des activités qu'elle propose et qui vont être mises en place, peut rentrer dans les 2 dispositifs, sans coût supplémentaire sur le fonctionnement.

Aussi, il est proposé de solliciter des subventions auprès l'ANS au titre des 2 dispositifs, à savoir :

- 1500 € pour des actions autour du Sport-Santé ;
- 1500 € pour la prévention des noyades et l'aisance aquatique.

Les 2 dispositifs seront proposés sur les 2 piscines.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** l'Agence Nationale du Sport pour les 2 dispositifs, à savoir 1500 € par dispositif ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 23. 101_2025 - CONVENTION D'ORGANISATION DES LEÇONS DE NATATION INDIVIDUELLES EN TANT QU'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	33	33	0	0	0

Vu l'Arrêté préfectoral n°189/2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges issue de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges annexés à l'Arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 Octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Vu l'article 11 du décret N°2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, autorisant les activités accessoires à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire,

Considérant la nécessité de définir les rôles, obligations et responsabilités pour l'organisation d'activités accessoires sur les piscines intercommunales,

Vu le projet de convention envoyé aux Conseillers communautaires avec l'exposé des affaires,

Apprendre à nager et le sport santé sont des activités d'intérêt général, la collectivité s'approprie ces missions et les organise sous différentes formes en :

- Favorisant l'accès à tous les publics ;
- Organisant l'accueil et l'apprentissage auprès des scolaires ;
- Proposant l'apprentissage collectif de la natation via les écoles de natation ;
- Animant de nombreuses activités incluant les cours collectifs.

Pour le cas particulier des leçons de natation individuelles et considérant toutes les contraintes organisationnelles de cette activité, la collectivité permet à ses éducateurs d'organiser lesdites leçons particulières à titre privé.

Les modalités d'organisation de ces cours individuels sont encadrées et précisées dans la convention jointe.

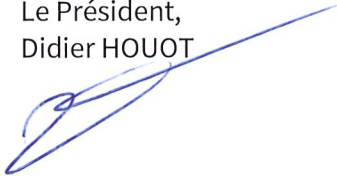
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire dans sa séance du 30 avril 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes des Hautes Vosges et les éducateurs afin d'organiser des leçons particulières à titre privé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à CORNIMONT, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Didier HOUOT



La secrétaire de séance,
Karine CLAUDE

